

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 716-2020, 30 juin 2020

CONCERNANT le mandat à Investissement Québec d'effectuer une contribution financière d'un montant maximal de 95 000 000 \$ sous forme d'équité d'une société par actions en vue d'acquérir directement ou indirectement, avec un ou des partenaires stratégiques, les actifs de Nemaska Lithium Inc. et de procéder ultérieurement à la relance des activités de la mine et de transformation de lithium au Québec

ATTENDU QUE Nemaska Lithium Inc. a manifesté l'intention de développer et d'exploiter dans le Nord-du-Québec un gîte minier et un concentrateur de spodumène et d'expédier le spodumène à une usine de transformation dans le but de produire de l'hydroxyde de lithium;

ATTENDU QUE Nemaska Lithium Inc. n'avait plus les fonds nécessaires pour poursuivre le développement de son projet et s'est placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) le 23 décembre 2019;

ATTENDU QUE dans ce contexte, un processus de sollicitation d'offres et d'investissement a été entamé en février 2020 par Nemaska Lithium Inc. afin de trouver des acheteurs ou des investisseurs;

ATTENDU QU'Investissement Québec et d'autres partenaires financiers souhaitent déposer une offre, par le biais d'une société par actions, en vue d'acquérir directement ou indirectement, des actifs de Nemaska Lithium Inc., et de procéder ultérieurement à la relance des activités de la mine et de transformation de lithium au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à la société, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour effectuer une contribution financière d'un montant maximal de 95 000 000 \$ à titre d'équité d'une société par actions en vue d'acquérir directement ou indirectement, avec un ou des partenaires stratégiques, des actifs de Nemaska Lithium Inc. et de procéder ultérieurement à la relance des activités de la mine et de transformation de lithium au Québec selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le gouvernement peut différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qu'y s'y trouve exposé;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de différer la publication du présent décret afin d'assurer la confidentialité de l'offre pour l'acquisition des actifs de Nemaska Lithium Inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation;

QU'Investissement Québec soit mandatée pour effectuer une contribution financière d'un montant maximal de 95 000 000 \$ sous forme d'équité d'une société par actions en vue d'acquérir directement ou indirectement, avec un ou des partenaires stratégiques, les actifs de Nemaska Lithium Inc. et de procéder ultérieurement à la relance des activités de la mine et de transformation de lithium au Québec, selon des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien au présent décret;

QU'Investissement Québec soient autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soient autorisée à conclure tout contrat ou entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, toutes dépenses et frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée jusqu'à une date non ultérieure au 31 décembre 2020 afin d'assurer la confidentialité de l'offre pour l'acquisition des actifs de Nemaska Lithium Inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73134

Gouvernement du Québec

Décret 846-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination du sous-ministre, de la sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine et de sous-ministres adjoints au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Eric Blackburn, sous-ministre engagé à contrat du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Éducation à compter des présentes, pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 25 août 2024;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 823-2019 du 14 août 2019 continue de s'appliquer à monsieur Eric Blackburn en faisant les adaptations nécessaires;

QUE monsieur Éric Bergeron, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications

qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Éric Bergeron comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

QUE madame Dominique Breton, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe du niveau 1;

QUE monsieur Steven Colpitts, sous-ministre adjoint engagé à contrat au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation à compter des présentes, pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 27 mai 2021;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 566-2018 du 9 mai 2018 continue de s'appliquer à monsieur Steven Colpitts en faisant les adaptations nécessaires;

QUE madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée du niveau 1;

QUE madame Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe engagée à contrat au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, à compter des présentes, pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 30 juin 2021;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 419-2020 du 8 avril 2020 continue de s'appliquer à madame Anne-Marie Lepage en faisant les adaptations nécessaires;